





Règlement d'admission à Ardèche campus connecté (A2C)

Article 1 : Conditions d'éligibilité

Toute personne souhaitant être candidate pour étudier au sein d'un campus connecté du Département de l'Ardèche doit :

- Résider en Ardèche,
- Et être inscrit(e) dans une formation post-bac à distance¹.

NB: un étudiant d'A2C peut demander une nouvelle admission pour l'année scolaire suivante s'il répond toujours aux deux conditions d'éligibilité listées précédemment. Il n'y a pas de nombre limite d'admissions à A2C.

Article 2 : Acte de candidature

Le nombre de places à A2C étant limité, A2C procède à une sélection des candidatures. La candidature à A2C se fait exclusivement en ligne en renseignant le formulaire disponible sur www.ardeche.fr/a2c

Article 3 : Périodes de candidature

Les futurs étudiants peuvent candidater à 3 moments de l'année :

- Session de juillet (date butoir de dépôt de candidature le 3^{ème} dimanche de juillet inclus).
- Session de septembre (date butoir de dépôt de candidature le 3^{ème} dimanche de septembre inclus).
- Hors session, c'est-à-dire durant toute l'année scolaire.
 En fonction des places encore disponibles, des étudiants décrocheurs, des demandeurs d'emploi ou des salariés qui ont un projet de reprise d'études pourront être admis en cours d'année.

1

¹ Néanmoins, en fonction du nombre de places disponibles, A2C peut décider d'accueillir des personnes non titulaires du bac et souhaitant reprendre des études dans une visée de reconversion professionnelle (ex : inscription en D.A.E.U.).

Article 4 : Procédure d'admission

1. Candidature via le formulaire en ligne disponible sur www.ardeche.fr/a2c

Ensuite, A2C:

- 2. Etudie le dossier de candidature.
- 3. Convoque le candidat à un entretien individuel².
- 4. Envoie une réponse écrite positive ou négative au candidat.
- 5. Inscrit le candidat si la réponse est positive.

NB : les étudiants ayant reçu une réponse négative à la session de juillet seront inscrits en liste d'attente pour la session de septembre, pour laquelle ils auront donc une deuxième chance d'être admis à A2C.

Article 5 : Composition du comité de sélection

- Deux représentants de la direction de l'éducation du Département de l'Ardèche.
- Un représentant de l'Université Grenoble Alpes, université de proximité partenaire d'A2C.
- Un représentant de la Direction des services départementaux de l'Education nationale d'Ardèche, partenaire d'A2C.

Article 6 : Critères de sélection

Voulu par les élus du Département de l'Ardèche pour garantir l'égalité de l'accès des Ardéchoises et des Ardéchois à l'enseignement supérieur, A2C a vocation à permettre à celles et ceux ne pouvant pas se déplacer de poursuivre leurs études après le bac à distance. Outil de justice sociale et territoriale, les critères de sélection pour l'admission à A2C sont les suivants :

- Le statut scolaire (néo-bachelier, jeune en reprise d'étude...) de l'étudiant.
- Sa situation socio-économique.
- Sa situation familiale et/ou sa santé.
- Ses résultats scolaires.
- Sa motivation.

² L'entretien individuel a pour but de déterminer les intentions du candidat quant à la formation envisagée, en cohérence avec son projet professionnel, de connaître et clarifier les contraintes personnelles notamment l'investissement en temps de travail et de présence dans le campus, d'identifier les aptitudes du candidat et ses motivations.